



Réactualisation contrat temps partiel, suite dépassement légal

Par **claire971**, le **05/07/2017** à **18:14**

bonjour,
Existe t'il un article dans le code du travail qui OBLIGE un employeur à augmenter les horaires d'un temps partiel, suite à un dépassement important et régulier des horaires de base et ce sans avenant au contrat initial ? Ou est-ce au salarié de le demander ?
Merci

Par **P.M.**, le **05/07/2017** à **18:31**

Bonjour,
On peut se référer à l'[art. L3123-13 du Code du Travail](#) :
[citation]Lorsque, pendant une période de douze semaines consécutives ou pendant douze semaines au cours d'une période de quinze semaines ou pendant la période prévue par un accord collectif conclu sur le fondement de l'article L. 3121-44 si elle est supérieure, l'heure moyenne réellement accompli par un salarié a dépassé de deux heures au moins par semaine, ou de l'équivalent mensuel de cette durée, l'heure prévu dans son contrat, celui-ci est modifié, sous réserve d'un préavis de sept jours et sauf opposition du salarié intéressé. L'heure modifiée est égal à l'heure antérieurement fixé auquel est ajoutée la différence entre cet horaire et l'heure moyenne réellement accompli.[/citation]
C'est d'après ce texte automatique mais si la modification n'est pas opérée, ce serait au salarié de la demander ou au contraire de s'y opposer si elle l'est...

Par **claire971**, le **05/07/2017** à **18:41**

Merci
Effectivement ce texte de loi, je l'avais déjà lu.
Donc je peux faire la demande de la modification, puisque c'est dans mon intérêt de travailler plus.
L'employeur a t'il un moyen de refuser ?
Dois je faire la demande par courrier obligatoirement ?

Par **P.M.**, le **05/07/2017** à **18:45**

Il n'en a pas normalement si la modification correspond au texte ou si le temps partiel a été porté à celui d'un temps complet sur une période moins longue...

Par **claire971**, le **05/07/2017** à **18:55**

Je n'ai pas atteint les horaires d'un temps complet. Le contrat restera un temps partiel d'après ce que j'ai compris, mais devrait être augmenté selon la différence entre cet horaire et l'horaire moyen réellement accompli.

Savez-vous si ce calcul est fait sur les 12 semaines précédentes de ma demande, ou avant ?

Par **P.M.**, le **05/07/2017** à **19:39**

Il pourrait concerner je pense une période antérieure...

Par **claire971**, le **05/07/2017** à **19:41**

Merci beaucoup

Je vais faire le nécessaire déjà oralement puis par écrit si besoin est.

Bonne fin de journée

Cordialement

Par **P.M.**, le **05/07/2017** à **20:49**

J'ajoute que si l'employeur refusait, il devrait quand même vous payer sur la base du nouvel horaire dès que celui-ci aurait dû être appliqué...